**Décision du 3 décembre 2020**

**désignant les agents en charge de l'évaluation technique des centres reconnus**

**pour les tests d’engins de transport de denrées périssables sous température dirigée**

Le ministre de l’agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-49 à R. 231-49-4 ;

Vu l’arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée, et notamment son article 24 ;

Vu le parcours de formation réalisé par M. Patrick BERNARD, Mme Martine LE BOT et M. Christophe LIEGEOIS ;

Décide :

**Article 1**

Sont désignés comme agents en charge de l'évaluation technique des centres de tests reconnus au sens du chapitre 4 de l’arrêté du 27 novembre 2020 susvisé :

1. Monsieur Patrick BERNARD, inspecteur à la DDPP de la Manche,
2. Madame Martine LE BOT, inspectrice à la DDCSPP de la Haute-Vienne,
3. Monsieur Christophe LIEGEOIS, inspecteur à la DDCSPP des Ardennes

**Article 2**

Conformément à l’article 24 de l’arrêté du 27 novembre 2020 susvisé, les agents désignés à l’article 1 ont accès à tous les locaux des centres de tests où l'accès est autorisé au public ainsi que, entre 8 heures et 20 heures ou, en dehors de ces heures, lorsqu'une activité y est en cours à tous les locaux utilisés pour la réalisation des tests.

Cette compétence peut s’exercer sur l’ensemble du territoire national.

**Article 3**

La présente décision entre en vigueur le 1er janvier 2021.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l’agriculture et de l'alimentation.

Fait le 3 décembre 2020

Pour le ministre et par délégation

Le directeur général de l’alimentation

Bruno Ferreira